



JEU CONCOURS LE CALENDRIER DE L'AVENT

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

L'ACADÉMIE DU CHOCOLAT DE BAYONNE ci-après la « société organisatrice », association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, créée le 09 avril 1993, dont le siège social est à la Maison des Associations de Bayonne, 11 allée de Glain 64100 BAYONNE, France, enregistrée sous le RNA W641003819 organise du lundi 30 novembre 2020 au lundi 28 décembre 2020, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « LE JEU CONCOURS DU CALENDRIER DE L'AVENT » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France Métropolitaine (hors Corse et DOM-TOM), à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com et la plate-forme Instagram aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue de la manière suivante : Un post annonce le jeu concours, ses conditions de participation et le gain offert par les chocolatiers membres de l'Académie du Chocolat de Bayonne.

Les participants doivent alors :

- Liker le post et s'abonner à la page Facebook de l'Académie du Chocolat de Bayonne @chocolatdebayonne ou la page Instagram #academie_du_chocolat
- partager la publication
- poster un commentaire sur la publication en indiquant 2 personnes.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par réseau social - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook ou Instagram - pendant toute la période du jeu.



JEU CONCOURS LE CALENDRIER DE L'AVENT

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook et Instagram, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

6 gagnants(s) sera(ont) tiré(s) au sort dans les 7 jours suivant la fin du jeu.
3 gagnants de la plateforme Facebook et 3 gagnants sur la plateforme Instagram.

Le(s) gagnant(s) recevra(ont) sera(ont) contacté(s) dans les 7 jours suivant le tirage au sort, lui (leur) confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 2 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 3 gagnant(s) parmi les participants ayant

- Liker le post et s'abonner à la page Facebook de l'Académie du Chocolat de Bayonne @chocolatdebayonne
 - poster un commentaire sur la publication en indiquant 2 personnes.
- et 3 gagnant(s) parmi les participants ayant
- Liker le post et s'abonner à la page Instagram de l'Académie du Chocolat de Bayonne #academie_du_chocolat
 - partager la publication
 - poster un commentaire sur la publication en indiquant 2 personnes.

ARTICLE 5 - DOTATION

Le jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) au(x) participant(s) valide(s) tiré(s) au sort et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 6 paniers gourmands d'une valeur minimum TTC de 60€ composée de produits chocolatés et/ou bon d'achat(s) et/ou chèque(s) cadeau(x) des 6 chocolatiers membres de l'Académie du Chocolat de Bayonne : L'Atelier du Chocolat, Cazenave, Daranatz, Monsieur Txokola, Pariès et Chocolat Pascal.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne



JEU CONCOURS LE CALENDRIER DE L'AVENT

saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - RETRAIT DES DOTATIONS

Les dotations seront à récupérer chez l'un des 6 chocolatiers de l'Académie du Chocolat de Bayonne avant le 31 janvier 2021.

La société organisatrice indiquera directement au(x) gagnant(s) chez quel chocolatier il doit se rendre pour récupérer sa dotation.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si la dotation n'a pu être récupérée par le(s) gagnant(s) pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la société organisatrice. Elle restera alors définitivement la propriété de la société organisatrice.

ARTICLE 7 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 8 - DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande par mail à academieduchocolatdebayonne@gmail.com pendant toute la durée du jeu et est à la disposition des participants sur www.chocolatdebayonne.fr

ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation au Jeu. Les éventuels frais de communication ou de connexion sur la page Facebook et/ou Instagram de l'Académie du Chocolat de Bayonne sont à la charge du Participant.

ARTICLE 10- LITIGES ET RESPONSABILITÉS

Le présent Règlement est régi par la loi française. Les contestations ne seront recevables que dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la récupération du lot, à l'adresse postale de l'Académie du Chocolat de Bayonne : 16 avenue Gabriel Deluc - 64100 BAYONNE. La Société Organisatrice est seule compétente pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent Règlement, les Participants et la Société Organisatrice



JEU CONCOURS LE CALENDRIER DE L'AVENT

s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce Règlement.

La société Organisatrice se réserve le droit en cas de circonstances indépendantes de sa volonté, de modifier, compléter, proroger, suspendre, annuler ou reporter le Jeu, sans préavis, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé, ou que sa responsabilité ne puisse être engagé de ce fait.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. En outre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable : de tout autre cas de force majeure ainsi que ; de tout autre événement considéré par la Société Organisatrice comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues. Plus généralement, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le Gagnant du bénéfice de son gain. De même, tant la Société Organisatrice que ses prestataires ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation du lot, postérieurement à sa remise au Gagnant.

ARTICLE 11 - ACCEPTATION DU RÉGLEMENT

La participation au présent Jeu emporte acceptation sans aucune réserve du présent Règlement.

En conséquence, le non-respect du présent Règlement, notamment des conditions requises de participation, toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner. Dans ce dernier cas, ladite dotation restera la pleine propriété de la Société Organisatrice. Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice

ARTICLE 12 - INFORMATION ET LIBERTÉS



JEU CONCOURS LE CALENDRIER DE L'AVENT

Aucunes informations personnelles ne sera demandée aux participants outre son nom et son prénom pour permettre la récupération de la dotation.

Les gagnants devront indiqués leurs coordonnées et dans ce cadre, les informations recueillies ne seront pas utilisées à une autre fin ni transmises à des tiers, autres que les prestataires de la Société Organisatrice ayant besoin de les connaître pour les stricts besoins de l'organisation du Jeu, sans une autorisation expresse des Participants.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque gagnant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent à l'adresse suivante :

academieduchocolatdebayonne@gmail.com.

Toute demande devra être accompagnée d'une copie, recto-verso, d'une pièce d'identité officielle. Par ailleurs, vous disposez du droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos données post-mortem. La communication de directives spécifiques post-mortem et l'exercice de vos droits s'effectuent à l'adresse suivante : : www.chocolatdebayonne.fr sur « contactez-nous » accompagné de la copie d'un titre d'identité signé.